

**Du samedi 4 au
dimanche 19 septembre 2021**

Sculpture
monumentale
contemporaine

Sculpt'

EN SOLOGNE

Biennale de Sologne

**REGLEMENT GENERAL
Incluant le Symposium sur pierre**

Dossier à nous retourner au plus tard le 10 novembre 2020
par We Transfer, simultanément à
contact@sculptensologne.com
commissaire@sculptensologne.com

Règlement général de la Biennale

Le règlement général ainsi que les dossiers de candidature dans la ou les catégories choisies sont à nous retourner au plus tard le 10 novembre 2020 :

uniquement par We Transfer

simultanément à :

contact@sculptensologne.com

commissaire@sculptensologne.com



www.sculptensologne.com **www.biennaledesologne.com**

SOMMAIRE

PRESENTATION ET CADRE 4

LE THEME : 6

LA BIENNALE DE SOLOGNE REUNIT DEUX TEMPS DE CREATION ET D'EXPOSITION OUVERTS A CANDIDATURE : 8

| | |
|-------------------------------------------------------|---|
| Catégorie 1 – Symposiums sur bois et sur pierre | 8 |
| Catégorie 2 - Jardin de sculptures..... | 8 |

REGLEMENT : 9

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 - Les conditions d'exposition des oeuvres – lieu – thème | 9 |
| Article 2 - Installation des œuvres et transport | |
| Article 3 - Commissariat - Comité de sélection..... | 9 |
| Article 4 - Candidature des artistes..... | 9 |
| Catégorie 1 : SYMPOSIUMS :..... | 10 |
| Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES..... | 10 |
| Article 5 - Propriété des sculptures Droit de reproduction et de représentation - Vente..... | 11 |
| Article 6 - Promotion des artistes participants – Médiatisation - Communication ... | 12 |
| Article 7 - Responsabilités - Assurances | 12 |
| Article 8 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage..... | 13 |
| Article 9 - Hébergement, restauration et frais de déplacement..... | 13 |
| Article 10 - Planning pour participation et présence à la Biennale 2021 | 14 |
| Processus de candidature..... | 14 |
| Installations des œuvres..... | 14 |
| Démontage des œuvres | 14 |
| Article 11 - Inscription | 15 |



PRESENTATION ET CADRE

L'association d'intérêt général Sculpt'en Sologne (SES) organise en 2021 la 7^{ème} Biennale de Sologne, festival d'art contemporain en paysage.

L'événement se déroule du 4 au 19 septembre 2021, à Chaumont-sur-Tharonne (Loire et Cher) et, pour la première fois en 2021, un nouveau symposium sur pierre est organisé dans une commune voisine.

La Biennale de Sologne 2021 a pour ambition de faire partager la richesse et l'émotion que suscite la sculpture monumentale en paysage, qui occupe aujourd'hui une place à part entière.

Cette manifestation se donne pour objectifs de :

- Sensibiliser le plus grand nombre à la sculpture monumentale en paysage,
- Promouvoir une sélection internationale d'artistes confirmés et de jeunes talents
- Fédérer les acteurs locaux, notamment ceux des territoires ruraux autour de l'art contemporain,
- Favoriser l'éducation culturelle et artistique des plus jeunes,
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme en Sologne.

Publics visés : grand public, amateurs d'art et de jardins, collectionneurs, galeristes et professionnels des arts plastiques, visiteurs de proximité et de passage.

La Biennale de Sologne 2021 est ouverte à tous gratuitement.

La Biennale se tient principalement à Chaumont-sur-Tharonne, un des plus beaux villages de Sologne.

Village historique situé au cœur de la Sologne, Chaumont-sur-Tharonne se situe à la croisée des chemins entre Orléans, Chambord et Blois, il se déploie en rues concentriques autour de son église des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles et de ses trois places. Sur cette terre de légende, la commune, une des plus vastes de France, s'étend sur 8 000 hectares de forêts, émaillées de somptueux étangs et traversées par 60 km de chemins communaux.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

A PROPOS DE LA BIENNALE 2019

En 2019, nous avons voulu faire de la 6^{ème} Biennale de Sologne l'évènement artistique incontournable de la rentrée, destiné à émouvoir et questionner le Public et les artistes à la faveur du thème : « **La Forme et le(s) Sens** ».

50 artistes
Plus de 120 sculptures exposées
Et 12 murs de "Street Art" réalisés
Du 15 juillet au 15 septembre 2019 à Chaumont-sur-Tharonne
et dans toute la Sologne
Environ 8000 visiteurs dont 750 scolaires
35 tonnes d'œuvres installées
Une vingtaine de bénévoles

Commissariat :
Stanley Neff pour l'ensemble de la biennale
Gilles Maddalena pour le "Street Art"

Invité d'honneur : Nicolas Alquin, artiste majeur de notoriété internationale

Des médiateurs pour encadrer et guider les visiteurs
De nombreuses retombées médias, TV, radio et presse écrite ;
www.biennaledesologne.com

**Œuvres vendues : 8 œuvres monumentales
et une trentaine d'œuvres de petit-formats**



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

LE THEME DE LA BIENNALE 2021 : S'ÉMERVEILLER AFIN DE PRESERVER LA PLANÈTE*

Mystère du vivant, foi et spiritualité, état de la planète, et avenir de l'humanité sont quelques-unes des grandes questions de notre époque.

Il faudrait savoir redécouvrir le monde car c'est la beauté de la planète qui la sauvera. Encore faut-il réapprendre à regarder et à s'émerveiller, à s'enthousiasmer, à s'émouvoir devant la pierre des cathédrales, les peintures rupestres des sanctuaires paléolithiques, la faune et la flore de nos jardins, cette vie qui perdure jour après jour autour de nous.

De cette balade dans la beauté du monde nous devons penser notre avenir autrement : le progrès ne doit plus être en opposition à la nature ; nous devons réformer une économie qui trop souvent détruit ce qu'il faut conserver ; nous devons combattre un individualisme consumériste dénué de toutes valeurs.

L'art et la science sont en phase de la vision humaine et tous deux savent lire les messages déroutants, joyeux, enflammés que la vie nous envoie. Visionnaires, ils ont un engagement et une mission d'explication.

Or Les scientifiques eux-mêmes, face au désordre climatique, osent faire place à l'émotion, à la subjectivité, à la passion. Ils nous supplient aussi de renoncer à la course folle de la consommation afin d'éviter la dégradation de notre environnement.

L'artiste est un acteur de changement qui met en avant les questions existentielles à venir. Il offre une nouvelle création imaginaire, capable de transformer la société, qui nous permettrait de choisir des objectifs de vie bien différents de ceux qui prévalent aujourd'hui.

L'art permet de retenir l'attention du public. L'artiste au travers de son œuvre, belle par l'émotion qu'elle produit, peut faire prendre conscience de notre pouvoir à sauver la planète.

Si l'on sait voir, alors on sauvera la beauté du monde. Le regard conditionne l'action, l'émotion guide l'analyse, l'émerveillement précède la réflexion.

"Notre monde ne manque pas de merveilles mais seulement du désir d'être émerveillé". G.K. Chesterton

Stanley Neff - Commissaire de la 7^{ème} Biennale d'art contemporain de Sologne

**Référence/extraits : Jean-Claude Guillebaud, Sauver la beauté du monde, édition L'iconoclaste*



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

LA BIENNALE DE SOLOGNE REUNIT TROIS TEMPS DE CREATION ET D'EXPOSITION OUVERTS A CANDIDATURE :

Catégorie 1 – Les Symposiums sur bois et sur pierre

Pour chaque symposium, cinq artistes en résidence sculptent en direct pendant quinze jours. La performance se déroule sous les yeux du public. Le visiteur est témoin du processus de création des artistes qui travaillent à partir de billes de bois ou de blocs de pierre monumentales.

Le symposium sur bois se déroulera place Louis Blériot à Chaumont-sur-Tharonne tandis que le symposium sur pierre, lancé pour la première fois en 2021, se déroulera dans une commune voisine.

Catégorie 2 - Le Jardin de Sculptures

Dans le parc du Château de La Motte à Chaumont-sur-Tharonne, un vaste ensemble de sculptures monumentales est mis en scène par notre commissaire sur 10 hectares de pelouses, forêt et étangs. Le jardin accueille les sculptures monumentales et une galerie éphémère sécurisée dédiée aux œuvres de petit format présentées, le tout pouvant être acquis par les collectionneurs.

Catégorie 3. – Artrimoine (Art en patrimoine)

Les œuvres monumentales, sculptures et/ou Street Art, sont installées dans des espaces appropriées situées dans le cœur historique des communes de la Sologne. S'instaure un dialogue permanent entre les pièces contemporaines et le patrimoine historique bâti participant ainsi à la vie de l'espace public.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

REGLEMENT

Article 1 - Les conditions d'exposition des œuvres – lieu - thème

Les sculptures, les installations ainsi que les œuvres issues du travail des performeurs sur bois et sur pierre, sont réalisées par des artistes professionnels, inscrits comme tels auprès de la Maison des Artistes (ou équivalent). Les œuvres sont exposées en extérieur et doivent donc résister aux intempéries. Les œuvres petit format des artistes dans les deux catégories sont présentées dans des lieux couverts.

Les œuvres monumentales sont accompagnées d'un cartel descriptif, réalisé par le comité d'organisation, selon les précisions du dossier de candidature de l'artiste.

Les informations sur les conditions de résidence sont données aux artistes dans les dossiers spécifiques à chaque catégorie, ainsi qu'à l'article 9 du présent règlement.

Il est demandé aux artistes d'être présents lors :

- de l'installation des œuvres,
- du démontage
- de l'inauguration de la Biennale pour rencontrer le public et les acheteurs Potentiels.

Une équipe de bénévoles de SES apportera son aide dans les opérations de montage et démontage.

Article 2 - Installation des œuvres et transport

L'installation des œuvres aura lieu durant les 5 jours qui précèdent l'inauguration de la Biennale selon un calendrier établi par notre service logistique.

Concernant le transport, un défraiement forfaitaire, selon le trajet effectué, sera accordé par l'association à l'artiste qui assurera lui-même le transport des œuvres à l'aller et au retour. Ce forfait fera l'objet d'une facturation de l'artiste à l'association.

Article 3 - Commissariat - Comité de sélection

Le commissaire de la Biennale est Stanley Neff.

Le comité de sélection, sous la présidence du commissaire d'exposition, est constitué du président et des membres de l'association Sculpt'en Sologne, et pourra comporter des professionnels du monde de l'art. Les décisions du comité sont sans recours.



La sélection des artistes et des œuvres qui seront exposées se fera en fonction des critères suivants :

- Respect de la mouvance de la « Biennale de Sologne, art contemporain monumental en paysage »,
- Respect du thème : **"S'émerveiller afin de préserver la planète"**
- Qualité et représentativité d'une démarche artistique aboutie,
- Respect des critères réglementaires (taille, logistique),

Article 4 - Candidature des artistes

Les artistes s'engagent à livrer la ou les œuvres présentées dans le dossier de candidature pour la ou lesquelles ils ont été sélectionnés. Si, entretemps, ils ont vendu la ou les œuvres sélectionnées, ils devront présenter une ou des œuvres similaires afin d'obtenir l'agrément définitif de notre commissaire, Stanley Neff, avant fin mai 2021.

Catégorie 1 : SYMPOSIUM : performance sur bois ou sur pierre

Pour chaque symposium, cinq sculpteurs professionnels réalisent chacun et en direct, une œuvre monumentale qui sera exposée dans la commune pendant 2 ans en extérieur. Au-delà de cette date, l'artiste pourra reprendre son œuvre. S'il ne la reprend pas dans un délai de 6 mois, l'Association devient définitivement propriétaire de l'œuvre.

L'œuvre devra respecter le thème de la Biennale. Les artistes performeurs sont accueillis gratuitement en résidence, de la veille du jour de l'inauguration à la clôture de la performance. Ils peuvent également présenter trois œuvres petit format dans une galerie réservée à cet effet. Ils sont rétribués forfaitairement pour leur prestation. La rétribution est versée à réception de la facture de chaque artiste en fin de Biennale. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature n°1 Symposium sur bois et n°1 bis Symposium sur pierre.

Le prix du public, pour chaque symposium, est attribué à l'issue de la Biennale.

Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES

Château de La Motte, Chaumont-sur-Tharonne

Exposition du 4 au 19 septembre 2021

Les artistes présentent un choix d'œuvres dont plusieurs ont vocation à être sélectionnées. Elles sont exposées dans le Jardin de sculptures. Les artistes exposants peuvent être hébergés en résidence durant le montage et démontage de leurs œuvres et le week-end du vernissage de la Biennale. A leur demande, ils peuvent être assistés par des personnes de notre association pour le montage et le démontage. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature n°2 Jardin de sculptures.

Le prix du Jury est attribué à l'issue de la biennale.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Ce règlement, avant ajustement pour inclure le symposium sur pierre, ainsi que les dossiers de candidature des différentes catégories qui le complète sont diffusés à travers le fichier des sculpteurs référencés à la Maison des Artistes. Ils peuvent également être téléchargés sur <https://www.sculptensologne.com/contact/>

Article 5 - Propriété des sculptures - Droit de reproduction et de représentation – Ventes

Les œuvres exposées dès le début de la Biennale de Sologne ainsi que les photos et publications qui en seront effectuées à titre d'information, de publicité ou d'édition sont la propriété de leurs auteurs selon les dispositions de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. Elles seront mises à disposition de l'association SES et des organisateurs par les artistes, ou en leur nom, à titre gratuit, pour les besoins de l'information relative à la Biennale.

Toute autre reproduction, ou représentation, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des sculpteurs, ou des autres détenteurs des droits. Cependant, les artistes autorisent les organisateurs à enregistrer, filmer ou photographier la manifestation à des fins promotionnelles de la Biennale. Les artistes peuvent enregistrer, filmer et photographier leurs œuvres sur le site, et uniquement celles-ci, afin de promouvoir leur activité.

Par leur approbation du présent règlement, les artistes consentent à l'association, à titre entièrement gratuit, le droit de représenter ou reproduire intégralement ou partiellement les œuvres exposées dans le cadre de la Biennale 2021. Cet accord recouvre toute représentation ou reproduction par l'association entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022, sur tous supports, y compris, mais de façon non exhaustive, sur toute publication imprimée (catalogues, dépliants, prospectus, photos, affiches etc...) ou numérique (site Internet, page Facebook, réseau Tweeter, Instagram, etc...). Cette autorisation, à titre gratuit, constitue la compensation de la promotion des œuvres des artistes auprès du public par l'association. Aucun fichier photographique ne sera retourné.

Les œuvres exposées sont destinées à la vente par les artistes. Ces derniers s'engagent à informer les organisateurs des ventes conclues durant ou à la suite de la Biennale. Au terme de l'exposition, les artistes déclareront, en tant que diffuseur, toutes les ventes réalisées à La Maison des Artistes (ou équivalent). Sur toute vente des œuvres exposées, intervenant avant le 30 septembre 2022, les artistes s'engagent à effectuer un don à l'association SES, représentant 20% du montant HT de la vente des dites œuvres afin de contribuer à l'organisation de la Biennale. En compensation du don, l'association leur délivrera un reçu fiscal.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Article 6 - Promotion des artistes participants - Médiatisation - Communication

La médiatisation sera assurée par la sensibilisation de la presse écrite, les réseaux sociaux et TV au niveau local, régional et national et par tout autre moyen.

Le grand public, le monde culturel, les acteurs économiques et institutionnels régionaux seront mobilisés par des moyens promotionnels spécifiques : affiches, flyers, diffusion d'invitations, de communiqués de presse, communication via internet et les réseaux sociaux. Les organisateurs prennent en charge la réalisation et la pose des cartels - sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée.

Un catalogue récapitulatif des œuvres exposées sera édité avec mise en vente au moment de la Biennale. La reproduction d'une ou plusieurs œuvres de chaque artiste sera effectuée à partir des fichiers photos (ou esquisses pour les performeurs) transmis par les artistes sélectionnés. L'attention des artistes est attirée sur la nécessité de transmettre des photos de très bonne qualité.

Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son activité avec ses propres outils de communication, book, photos... Des espaces seront mis à leur disposition, au point accueil, durant toute la Biennale.

Article 7 - Responsabilités - Assurances

- Les œuvres du Jardin de Sculptures sont exposées dans un espace privé.
- En tant qu'organisateur d'une exposition de sculptures en extérieur, l'association SES souscrit deux contrats d'assurance :
 - Un contrat « responsabilité civile »,
 - Un contrat « multirisque association ».
- L'association SES prend les précautions d'usage vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées mais ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages éventuels.
- L'association SES ne pourra être tenue responsable des pertes, vols et dégradations, préjudices matériels et moraux consécutifs aux dommages causés ou accidents divers qui pourraient se produire pendant la Biennale sur les œuvres exposées. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association organisatrice.

L'artiste exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la Biennale. Il s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance connue, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la Biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage, de démontage et durant le transport. Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.



Article 8 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage

Le commissariat de l'exposition assure la répartition des emplacements d'exposition et les exposants prennent l'engagement de s'y conformer. Chaque exposant devra également se conformer aux règles du site d'exposition communiquées lors de l'installation.

L'organisation de la Biennale ne met aucun socle ni support à la disposition des artistes qui devront apporter le matériel nécessaire afin de mettre en valeur leurs œuvres. Une information détaillée sera envoyée avec le plan d'accès du site d'exposition aux artistes sélectionnés après la confirmation de leur sélection, selon la catégorie d'exposition à laquelle ils participent.

Le démontage se déroulera du 19 septembre au soir au 22 septembre 2021. Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité concernant les œuvres qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

Article 9 - Hébergement, restauration et frais de déplacement

L'hébergement des artistes exposants sélectionnés pour le Jardin de sculptures est pris en charge par l'association SES durant le montage, démontage et vernissage de l'exposition. Il s'effectue sur la commune de Chaumont-Sur-Tharonne à Center Parcs. Une chambre (2 personnes) est, à titre gracieux, mise à disposition de chaque exposant sélectionné. Les frais de déplacements, de restauration et autres frais supplémentaires sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

Les cinq artistes performeurs sur bois ainsi que les cinq artistes performeurs sur pierre sont logés et nourris gratuitement du 3 au 19 septembre 2021. Ils ne sont pas nourris pendant leur jour de congé. Les conditions particulières seront précisées aux artistes sélectionnés. Les frais de déplacement, de restauration (autre que sur le lieu dédié) et frais supplémentaires, tels que communications téléphoniques, boissons autres que celles offertes par les organisateurs, sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

Pour toutes les catégories, la présence d'un accompagnant, logé dans la même chambre, devra être précisée dans le dossier de candidature pour être prise en compte.



Article 10 - Planning pour la participation et la présence à la Biennale 2021 :

Ce règlement sera publié sur le site www.sculptensologne.com et www.biennaledesologne.com. Les artistes et le comité d'organisation s'engagent à respecter les dates clés de la Biennale :

Processus de candidature

- **Début septembre 2020** : mise en ligne du règlement général de la Biennale et des dossiers de candidature pour les catégories d'artistes sur www.sculptensologne.com
- **10 octobre 2020** : mise en ligne du règlement général de la Biennale incluant le symposium sur pierre
- **31 octobre 2020** : date limite d'inscription des artistes pour le symposium sur bois et le jardin de sculptures
- **10 novembre 2020** : date limite d'inscription des artistes pour le symposium sur pierre
- **Courant novembre 2020** : Réunion du Comité de sélection
- **Fin novembre 2020** : Information de leur sélection aux artistes concernés
- **15 décembre 2020** : date limite de confirmation de participation par les artistes.

Installations des œuvres

1. Symposium

- **3 septembre 2021 au matin** : installation de trois œuvres petit format de chaque artiste du Symposium dans un lieu dédié à Chaumont sur Tharonne et choix des billes de bois et des blocs de pierre.
- **Le 3 septembre 2021 après-midi** : installation des billes de bois sur la Place Louis Blériot et des blocs de pierre dans la commune retenue.
- **Le 4 septembre 2021 à 11 h** : inauguration de la Biennale
- **Du 4 au 18 septembre 2021** : réalisation des œuvres en public par les performers ;
- **Le 18 septembre 2021 à 17h** : remise du prix du public du symposium sur pierre
- **Le 19 septembre 2021 à 15 h** : remise du prix du public du symposium sur bois

2. Jardins de sculptures

- **Entre le 1er et le 3 septembre 2021** : Installation des œuvres (selon le planning établi par notre service logistique)
- **Le samedi 4 septembre 2021 à 11 h, inauguration de la Biennale**
- **Le 19 septembre 2021 à 17 h** : remise du prix du jury.
- **Entre le 19 septembre à partir de 18h et le 22 septembre 2021**, démontage des œuvres et reprises des petits formats.



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Article 11 – Inscription en deux étapes

Première étape

Le dossier d'inscription doit impérativement être composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement daté et signé,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et tout document relatif à la protection de l'artiste,
- L'attestation d'inscription à la Maison des Artistes, URSSAF ou équivalent selon le pays de résidence (ou d'exercice) de l'artiste-auteur,
- L'avis de situation au répertoire SIRENE,
- Le dossier de candidature (un par catégorie soumissionnée).

Ces documents sont à adresser, par WeTransfer, simultanément à contact@sculptensologne.com et commissaire@sculptensologne.com

Seuls les dossiers complets seront examinés

Deuxième étape :

Une fois la candidature sélectionnée par l'association SES et acceptée par l'artiste, elle sera définitivement prise en compte à réception, par courrier simple,

- de la déclaration d'engagement ci-après et
- d'un chèque d'adhésion de 50 € à l'ordre de Sculpt'en Sologne, somme déductible des impôts selon les règles fiscales en vigueur.

A Sculpt'en Sologne – 10, rue de Romorantin – 41600 Chaumont-sur-Tharonne



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com

Déclaration d'engagement

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

Déclare avoir pris pleine connaissance des conditions générales du Règlement de la Biennale de Sologne 2021 ainsi que des conditions particulières relatives à la ou aux catégories sélectionnées :

(à indiquer selon votre cas)

N° 1 Symposium sur bois
N° 1bis Symposium sur pierre
N° 2 Jardin de Sculptures

Je les accepte, sans réserve.

A : , le :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,

"Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association"



www.sculptensologne.com www.biennaledesologne.com